

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Emilie LOUVEL (mandat à Cyrille POINSIGNON), Geneviève FERRÉ (mandat à Eric PELTIER), Aude BAZIN (mandat à François GARNIER), Willy TOURTIER-GENDROT (mandat à Hubert BLANCHARD).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Isabelle LE PIT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

1) Etude de programmation portant sur l'aménagement du secteur de la Millière et la construction d'un pôle enfance jeunesse, choix du bureau d'études.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjointe en charge de l'urbanisme, qui expose que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Millière, il convient de choisir un bureau d'étude qui sera chargé de l'actualisation de l'étude pré-opérationnelle sur le secteur et de l'étude de programmation d'un pôle enfance jeunesse et invite l'Assemblée à examiner ce dossier.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation faite et du rapport d'analyse après audition, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition présentée par les membres du groupement conjoint « Atelier PréAU/Terre et Toit-SADIV », et sous-traitants Moteec ingénierie et Renaud, dont le candidat mandataire est Atelier PréAU, pour les missions suivantes :

- Actualisation de l'étude pré-opérationnelle secteur de la Millière : pour un montant ferme global et forfaitaire de 7 525.00 € HT, soit 9 030.00 € TTC ;

- Étude de programmation d'un pôle enfance jeunesse : pour un montant ferme global et forfaitaire de 20 800.00 € HT soit 24 960.00 € TTC ;

Soit un montant total s'élevant à 28 325 € HT soit 33 990 € TTC, et en prestation éventuelle un prix unitaire pour réunion supplémentaire de 500 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au BP 2022 à l'opération 163.

2) Elaboration d'un plan de déplacement, choix du bureau d'études.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe LECOMTE, adjoint en charge de la voirie, qui expose que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable entre Retiers et Le Theil de Bretagne et de sa continuité dans l'agglomération, il convient de réaliser un plan de déplacement communal et de choisir un bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration de ce plan de déplacement communal et invite l'Assemblée à examiner ce dossier.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation faite, du rapport d'analyse après audition et du classement des offres, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition présentée par BL EVOLUTION, pour les deux tranches suivantes :

- Tranche ferme comprenant le diagnostic des mobilités et de leurs difficultés, une recherche de solutions techniques, l'organisation des préconisations sur la base de plusieurs scénarios et l'étude détaillée du scénario retenu valant plan de déplacement pour un montant ferme global et forfaitaire de 24 620 € HT, soit 29 544 € TTC ;

- Tranche optionnelle pour l'accompagnement de la collectivité dans le choix de la maîtrise d'œuvre pour un montant ferme global et forfaitaire de 5 430 € HT soit 6 516 € TTC ;

Soit un montant total s'élevant à 30 050.00 € HT soit 36 060.00 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au BP 2022 à l'opération 125.

.../...

.../...

3) Lotissement de M. Aubin « La petite motte ». Dénomination de la voie.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies y compris les voies privées ouvertes à la circulation, puis expose que dans la cadre du lotissement privé « La petite motte » réalisé par M. Marc Aubin, il y a lieu de dénommer la nouvelle voie créée.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant que le nouveau lotissement est aménagé dans la continuité des opérations réalisées sur l'Allée de la Motte, dénomme la voie qui sera créée : Allée du Clos de la Motte. Les habitations desservies par cette nouvelle voie seront numérotées à suivre les numéros déjà attribués aux habitations existantes (jusqu'au n°11 côté impair, et n°20 côté pair), soit pour les nouvelles habitations qui seront toutes réalisées côté pair le n° 22, puis les n° 24 (lot 1), n° 26 (lot 2), n° 28 (lot 3), n° 30 (lot 4), n° 32 (lot 5), n° 34 (lot 6), n° 36 (lot 7), n° 38 (lot 8).

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M.et Mme Pierrick LANGOUËT. Section A n° 984.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Florent Branellec, notaire à Janzé, reçue en mairie le 18 juin 2022, concernant un bien situé xxxxxxxxxxxxxxxx (parcelle section A n° 984) au Theil de Bretagne d'une surface de 715 m², appartenant à M. et Mme Pierrick LANGOUËT, domiciliés xxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la SCI LNJA. Section A n° 255 et 1056. Appartement lot 2 avec cave et parking extérieur.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 16 juin 2022, concernant un bien en copropriété situé xxxxxxxxxxxxxxxx (parcelle section A n° 255 de 853 m² et n° 1056 de 88 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 2), avec cave et parking extérieur appartenant à la SCI LNJA, adresse : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

6) Entretien de la voirie. Débroussaillage. Programme 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de débroussaillage, comprenant machine avec chauffeur, pour talus et fossés (sauf accotement) sur 48.5 km de routes et chemins, soit une longueur de 95 km (avec 2 km de débroussaillage en moins sur le côté sud compte-tenu des travaux pour la création d'une piste cyclable sens Le Theil de Bretagne-Retiers), à réaliser au cours du mois de novembre 2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Misériaux de Thourie s'élevant à 6 460 € ht soit la somme de 7 752 € ttc.

7) Entretien de la voirie. Curage de fossés. Programme 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de curage de fossés avec évacuation, comprenant la location d'une pelle à pneus avec chauffeur et la location de 2 tracteurs avec chauffeur, pour une longueur de curage de 2 370 ml et une longueur d'arasement des accotements de 990 ml, plus la levée de passages busés en fonction des besoins. Les travaux sont à réaliser au cours du mois de septembre 2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant le prix unitaire de chacune des trois prestations demandées, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Giboire Travaux Publics de Janzé s'élevant à 2 391 € ht soit la somme de 2 869.20 € ttc et le prix unitaire de levée de buse à 15 € ht soit 18 € ttc.

.../...

.../...

8) Entretien de la voirie. Signalisation horizontale. Programme 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de réalisation de marquage au sol en peinture routière jaune (1.20 m²) et blanche (40 m²), pour les passages-piétons (219 m²), les bandes « stop » (82 m²) et « stop réfléchissant » (63 m²).

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise ETS CREPEAU de Villiers Charlemagne s'élevant à 5 100.70 € ht soit la somme de 6 120.84 € ttc.

9) Finances. Demande d'accord de principe d'Espace Habitat pour garantie d'emprunts en vue de la réhabilitation et l'amélioration thermique de 4 logements.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande d'accord de principe de la SA d'HLM Espace Habitat pour la garantie d'emprunt en vue du financement d'un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique de la Résidence de la Roseraie, composée de 4 logements construits en 1990 (n° 6 à 10bis rue des Primevères). Le projet global de travaux a été estimé à 123 397 € ttc, pour un montant global des emprunts (de type Eco Prêt) estimé à 104 887 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le solde étant financé sur les fonds propres d'Espace Habitat.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la garantie des emprunts nécessaires à l'opération de réhabilitation de la Résidence de la Roseraie telle que décrite ci-dessus.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance (ou renouvellement) de concessions dans le cimetière :

- Le 04/07/2022, Concession n° 589 accordée pour 15 ans = 58 €, plan section 2 n° 56.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 16/06/2022, Réalisation d'un lotissement secteur de la Huberdière. Dossier « Loi sur l'eau ».

Etude pédologique en vue de délimiter les zones humides.

Accord pour le devis de l'entreprise EAU et DÉBIT pour une mission forfaitaire « étude pédologique » comprenant le diagnostic et l'élaboration du dossier pour un montant de 1 250 € ht soit 1 500 € ttc. Budget : opération 161.

- Le 01/07/2022, Signalétique des lieudits.

Accord pour le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de panneaux de signalisation et panneaux directionnels de lieudits pour un montant de 686,11 € ht soit 823,33 € ttc. Budget : opération 125.

Le Maire,
Benoît CLÉMENT

Le Secrétaire de la séance,
Isabelle LE PIT